

AVIS D'ATTRIBUTION PROVISOIRE

NIF : 099014015034927

Conformément aux dispositions de l'article : 65 alinéa 02 du décret présidentiel N° :15/247 du : 16/09/2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, la direction de la jeunesse et des sports de la Wilaya de Tiaret informe l'ensemble des soumissionnaires ayant répondu à l'avis de consultation N° : 12/2026 du :15/04/2026, relatif aux : EQUIPEMENT DES INFRASTRUCTURES DE SPORTS A TRAVERS LA WILAYA.

Lot N°01 : ACQUISITION , INSTALATION ET MISE EN SERVICE DES EQUIPEMENTS SPORTS

Lot N°02 : ACQUISITION DES EQUIPEMENTS DE MAINTENANCE AU PROFIT DES ETABLIXXEMENTS SPORTIFS

; qui à l'issue du jugement des offres, le soumissionnaire suivant a été déclaré provisoirement attributaire du projet :

Projet : EQUIPEMENT DES INFRASTRUCTURES DE SPORTS A TRAVERS LA WILAYA.

Lot N°01 : ACQUISITION , INSTALATION ET MISE EN SERVICE DES EQUIPEMENTS SPORTS .

PLI N°	Le soumissionnaire	Montant en TTC Proposé	Montant en TTC Corrigé	Délai De livraison	Délai de Garantie	Service après-vente	Observation
02	SARYOUCÉ	16.612.400.00 DA	16.612.400.00 DA	10 jours	36 mois	48 mois	Offre moins disante

Lot N°02 : ACQUISITION DES EQUIPEMENTS DE MAINTENANCE AU PROFIT DES ETABLIXXEMENTS SPORTIFS.

PLI N°	Le soumissionnaire	Montant en TTC Proposé	Montant en TTC Corrigé	Délai De livraison	Délai de Garantie	Service après-vente	Observation
01	TECH COMPUTER	11.983.300.00 DA	11.983.300.00 DA	10 jours	36 mois	48 mois	Offre moins disante

Pour les autres soumissionnaires, le service contractant est tenu d'inviter, dans le même avis, ceux d'entre eux qui sont intéressés, de se rapprocher de ses services, au plus tard trois (03) jours à compter du premier jour de la publication de l'attribution provisoire de la convention, à prendre connaissance des résultats détaillés de l'évaluation de leurs offres techniques et financières.

Les recours éventuels à l'encontre de la présente décision peuvent être introduits dans un délai de dix (10) jours à compter de la première publication du présent avis conformément à l'article 82 alinéa 03 du décret présidentiel N° :15/247 du 16/09/2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public.

**LE DIRECTEUR
DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS**